

# Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 4 février 2022 à 17h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, Maire par intérim.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers votants : 15**

**Date de la convocation du conseil municipal : le 31 janvier 2022.**

M. le Maire par intérim ouvre la séance à 17h00 et fait l'appel des conseillers.

**Etaient présents :**

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mme MOINE Aude, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, M. Jean RENOU, M. NOUVET Jean-Michel, M. PUECH Jean-Louis.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. RAYNE Jacques, M. VITRAC Robert

**Absent(s) non excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :**

M. RAYNE Jacques a donné pouvoir à M. LAFON Ludovic  
M. VITRAC Robert a donné pouvoir à Mme BONNAMY Aline

---

## **Délibération n°1 : Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

**Considérant que** le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun élu n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ;

Il est proposé de désigner Mme Aline BONNAMY comme secrétaire de séance

Mme Danielle MALEYRAN, doyenne de l'assemblée, prend la présidence du Conseil pour procéder à l'élection du Maire.

## Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
  
- **Majorité absolue : 8**

#### **Ont obtenu :**

- M. ALLOITTEAU Jean-Paul..... : 14 voix (quatorze voix)

M. Jean-Paul ALLOITTEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Délibération n°2 : Détermination du nombre de postes d'Adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant que** le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant que** ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents) :

- D'approuver la création de quatre (4) postes d'Adjoints au Maire.

### **Délibération n°3 : Election des Adjoints au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoint à quatre ;

**Considérant que** le ou les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et individuels dans les mêmes conditions que celle du Maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

## Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADOINT AU MAIRE

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
  
- **Majorité absolue : 7**

#### Ont obtenu :

- Madame LUMEN Julie..... 12 voix (douze voix)

Madame LUMEN Julie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### ELECTION DU DEUXIEME ADOINT AU MAIRE

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
  
- **Majorité absolue : 8**

#### Ont obtenu :

- M. BONNAMY Patrick ..... 14 (quatorze voix)

M. BONNAMY Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire.

### ELECTION DU TROISIEME ADOINT AU MAIRE

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
  
- **Majorité absolue : 7**

#### Ont obtenu :

- M. LAFON Ludovic ..... 13 voix (treize voix)

M. LAFON Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint au Maire.

# Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2022

## ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
  
- **Majorité absolue : 8**

#### Ont obtenu :

- M. WEYTSMAN Ludovic..... 14 voix (quatorze voix)

M. WEYTSMAN Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire.

### Délibération n°4 : Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu local aux nouveaux élus.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 introduit l'obligation de donner lecture de la Charte de l'Elu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et en remettra une copie à l'ensemble des membres du conseil municipal nouvellement installés.

### Charte de l'élú local

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'assemblée des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h52

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.